CONSEIL D'ETAT

Arrêté abrogeant l'arrêté concernant le service de probation

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le règlement d'organisation du Département de la justice, de la sécurité et de la culture, du 13 novembre 2013

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête:

Article premier L'arrêté concernant le service de probation, du 30 juin 1999, est abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 26 novembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, A. RIBAUX S. DESPLAND